



CONSEIL MUNICIPAL

Du 03 Avril 2023 à 19 Heures

L'an deux mil vingt-trois, le 03 avril, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Hervé de SAINT-SEINE.

Présents : Sarah BOCKEL, Richard DELAUME, Michel FOIN, Victorien FRISON Charles FUCHEY, Hervé de SAINT-SEINE, Xavier PARIAT, Brigitte PORCHEROT.

Procurations : Maxime RESSOUCHE donne procuration à Sarah BOCKEL, Christel CHAUTEMPS donne procuration à Charles FUCHEY, Danielle SERRAVALLE donne procuration à Brigitte PORCHEROT.

Excusés : Cécile BLEIN, Christel CHAUTEMPS, Maxime RESSOUCHE, Danielle SERRAVALLE

Secrétaire de séance : Sarah BOCKEL

➤ **Monsieur le Maire propose d'ajouter 1 délibération :**

Pour demande de subventions pour la création d'un SKATE-PARK

Contre :	Abstention :	Pour : 11
----------	--------------	-----------

➤ **Est proposé au vote la validation du compte rendu du conseil municipal du 13 février 2023.**

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

➤ **Information sur décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de signature.**

Par l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit informer des décisions qu'il prend dans le cadre de la délibération n°28 du 10/07/2020. Pour 2022, ont été concernés les actes importants suivants :

- Résiliation du contrat gaz avec l'entreprise BUTAGAZ, création d'un nouveau contrat avec la société VITO-GAZ en parrainage avec l'AMF
- Réalisation d'un bail de location au 1 rue de l'église au 1er février 2023 pour un locataire entrant.
- Mise en place d'une convention de transmission des actes avec la Préfecture suite à l'arrêt de la convention avec l'ARNIA.

➤ **2023-003 – Finances – Validation du compte de gestion 2022 Budget général**

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du budget « Général » établi par la trésorerie d'IS-SUR-TILLE, à la clôture de l'exercice 2022, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ces écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

➤ **2023-004 – Finances – Validation du compte de gestion 2022 Budget Eau/Assainissement**

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du budget « Eau-Assainissement » établi par la trésorerie d'IS-SUR-TILLE, à la clôture de l'exercice 2022, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

➤ **2022-005 – Finances – Validation du compte de gestion 2022- Budget Lotissement Des Tranchées**

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du budget « Lotissement Des Tranchées » établi par la trésorerie d'IS-SUR-TILLE, à la clôture de l'exercice 2022, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

Le maire Hervé de Saint-Seine ne prend pas part aux votes.

➤ **2022-006 – Finances – Validation du compte administratif 2022- Budget général**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	609 140, 24 €	223 324,55 €
Recettes	1 195 248,58 €	143 724,98 €
Clôture	586 108,34 €	-79 599,57 €

Résultat global 506 508,77 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 10
------------	----------------	-----------

➤ **2022-007 – Finances – Validation du compte administratif 2022- Budget Eau-Assainissement**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	252 662,48 €	275 181,15 €
Recettes	408 202,84 €	187 443,26 €
Clôture	155 540,36 €	- 87 737,89 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 10
------------	----------------	-----------

➤ **2023-008 – Finances – Validation du compte administratif 2022 - Budget Lotissement Les Tranchées**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	63 432,28 €	0,00 €
Recettes	90 276,45 €	0,00 €
Clôture	26 844,17 €	0.00 €

Résultat global 26 844,17 €

après avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 10
------------	----------------	-----------

➤ **2023-009 – Finances – Affectation des résultats-2022- Budget général**

Résultat D'exploitation au 31/12/2022 : Excédent	586 108,34 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	79 599,57 €
Résultat Reporté en Fonctionnement (002)	506 508,77 €
Résultat Reporté en Investissement (001) : Excédent	79 599,57 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

➤ **2023-010 – Finances – Affectation des résultats-2022 Budget Eau -Assainissement**

Résultat D'exploitation au 31/12/2022 : Excédent	155 540,36 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	87 737,89 €
Résultat Reporté en Fonctionnement (002)	67 802,47 €
Résultat Reporté en Investissement (001) : Déficit	87 737,89 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

➤ **2023-011 – Finances – affectation des résultats-2022 Budget Lotissement Des Tranchées**

Résultat D'exploitation au 31/12/2022 : Excédent	26 844,17 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat Reporté en Fonctionnement (002)	26 844,17 €
Résultat Reporté en Investissement (001) : Déficit	0.00 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

➤ **2023-012 – Finances – Etat 1259-vote taxes directes locales 2023**

Le Maire explique à l'assemblée que l'assiette (bases cadastrales établies par l'Etat) présente une augmentation moyenne supérieure à 7 % par rapport à 2022. Il propose de reconduire les taux communaux 2022.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote comme suit :

	TAUX ACTUELS	TAUX PROPOSES
Taxe foncière bâti	40.63 %	40.63 %
Taxe foncière non bâti	36.66 %	36.66 %
Taxe d'Habitation Résidence Secondaire	14.17 %	14.17 %

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

➤ **2023-013 – Finances – dissolution budget lotissement des Tranchées**

En vertu des articles L.1412-1, L.2221-1 et L.2221-4 du CGCT, les collectivités territoriales ont la possibilité d'exploiter en direct leurs services publics industriels et commerciaux (exploitation en régie). La commune a opté pour ce mode d'exploitation pour le service « Lotissement des tranchées ». Cependant, l'article L.2221-4 dispose que ces régies doivent être dotées soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière soit la seule autonomie financière.

Or, le budget « Lotissement des tranchées » est actuellement géré en budget annexe sans autonomie financière. Il ne dispose donc pas de compte de trésorerie propre.

La commune a la possibilité de procéder à la dissolution de ce budget. Les écritures comptables seront reprises au budget principal. Une comptabilité analytique pourra être mise en place afin de suivre comptablement les opérations relatives au lotissement des tranchées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la dissolution du budget « Lotissement des Tranchées » au 03 avril 2023.
- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

➤ **2023-014 – Finances – Fongibilité des crédits**

Suite au passage en M57 au 1^{er} janvier 2022, le Conseil Municipal doit définir chaque année le taux de fongibilité des crédits accordé au Maire, entre chapitres.

Ce taux ne peut dépasser 7,5 % du montant total des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) et peut permettre ainsi de procéder à des virements de crédits entre sections, hors charges de personnel, sans délibération du Conseil Municipal.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer ce taux à 7,5 % du montant total des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

➤ **2023-015 – Finances – Budget Général - Vote du budget primitif 2023**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	886 335,00 €	391 799,57 €
Recettes	1 186 305,94 €	391 799.57 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

➤ **2023-016 – Finances – Budget EAU/ASS - Vote du budget primitif 2023**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	374 109,00 €	286 796,89 €
Recettes	374 431,47 €	287 096,89 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

➤ **2023-017 – Finances - budget général-travaux de remise en état de la toiture du lavoir des Sœurs :**

Lors du conseil municipal du 20 décembre 2021, la délibération n° 2021-062 a été prise pour permettre à Monsieur le maire de demander des financements pour la remise en état de la toiture du lavoir des sœurs.

- Des demandes d'aides financières sur la base d'un devis initial de 29 448.00 € TTC ont été déposées auprès :
 - du Conseil Départemental au titre de la politique départementale de valorisation touristique des territoires de Côte d'Or, prise en charge à hauteur de 30 % du coût HT soit 7 362,00 € HT (accord du 09/12/2022,
 - de l'Etat au titre de la DETR (travaux sur les bâtiments présentant un caractère architecturale, historique ou ethnologique certain), refus car il s'agit d'un monument classé.
 - Après de la DRAC à hauteur de 30 % du coût HT soit 7 362,00 € HT (accord du 12/08/2022).

À ce jour, le coût total s'élève à 29 412,36 € TTC, dont 14 688,36 € TTC financés par la commune.

Le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de signer tous les actes et pièces nécessaires pour réaliser les travaux.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

➤ **2023-018 – Forêt – Vente de houppiers parcelle 29 :**

En référence au Code Forestier, articles L 144-1 à L 144-5 et réglementaires correspondants, au règlement des ventes de bois, et au cahier des clauses générales des ventes de bois sur pied à la mesure.

Après avoir examiné (dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires) le texte du contrat d'approvisionnement N°842023G016 présenté par l'Office National des Forêts, le maire propose à l'assemblée délibérante de :

- 1- **VALIDER** le choix proposé par l'ONF, de vendre abattus par contrat négocié de gré à gré, les houppiers des parcelles inscrites à l'état d'assiette 2023 et portant le N° 29.

Essence concernée : Chêne et feuillus dur. - volume approximatif envisagé : 294 m3

- 2- D'accepter toutes les clauses techniques et financières du contrat d'approvisionnement.
- 3- De décider que la vente se fera par les soins de l'ONF, dans le cadre de ce contrat d'approvisionnement par une vente de bois abattu à la mesure.
- 4- Que le paiement de l'intégralité de la valeur de la coupe interviendra selon la grille de prix annexée au contrat (*types de produits x prix unitaire*).
Par cette validation le conseil acceptera la vente groupée conclue en application des articles L214-7 et L 214-8 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF reversera à la commune la quote-part établie, diminuée de 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.
Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.
- 5- D'accepter sur son territoire communal relevant du régime forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière.
- 6- D'interdire la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et place de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

➤ **2023-019 – Forêt – Inscription à l'état d'assiette Affouage-exercice 2023 :**

Le maire présente l'inscription à l'état d'assiette des affouages pour l'exercice 2023, et demande au conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

- 1 – **D'APPROUVER** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (**coupes réglées**) :

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe
15	5.18	2° éclaircie
16	4.76	2° éclaircie

DEUXIÈMEMENT,

DE DÉCIDER le report de la vente des parcelles 14 et 41 en 2024, pour exploiter le taillis des cloisonnements :

1 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l’O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2) (Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)

Parcelles	Composition
14	Bois d’œuvre de chêne
41	Bois d’œuvre de chêne

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

2 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES

Parcelle	Composition
15	Bois de chauffage
16	Bois de chauffage
39	Bois de chauffage
40	Bois de chauffage

TROISIÈMEMENT– pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas, le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

DE FIXER les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2025
- Vidange du taillis et des petites futaies : 30/10/2025
- Façonnage et vidange des houppiers : 30/10/2026

*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

QUATRIÈMEMENT

D'ACCEPTER sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

D'INTERDIRE la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

➤ **2023-020-RH-Contrats saisonniers-Saison touristique 2023 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir des contrats saisonniers à durée déterminée pour du personnel saisonnier chargé d'accueillir, de faire visiter les grottes et pouvant être également affecté à d'autres tâches en cas de fermeture de celles-ci, pour la saison 2023.

Le volume nécessaire est estimé approximativement à 2 000 heures, pour la saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

➤ **2023-021-EAU/ASS-Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (R.P.Q.S) de l'eau, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif (SPANC) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les obligations des collectivités compétentes en matière de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif :

Obligations réglementaires :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles D.2224-1 à D.2224-5 que les collectivités exerçant une ou plusieurs compétences en matière d'eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif doivent établir un rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service (RPQS) contenant les indicateurs techniques et financiers définis par les annexes V et VI du CGCT.

Ces rapports doivent être présentés et être approuvés par le Conseil Municipal ou par l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les rapports R.P.Q.S.- Eau, Assainissement collectif et SPANC présentés en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

➤ **2023-022- SPORT - Demande de subventions pour la création d'un équipement sportif de proximité**

La création d'un équipement sportif de type skate-park permettrait d'offrir aux jeunes Bèzois et des villages de la Communauté de Communes un lieu de loisirs accessible et gratuit pour tous, favorisant le partage, la mixité, et l'animation locale.

Lors du conseil municipal du 4 juillet 2022, il a été décidé de solliciter les aides financières nécessaires à ce projet.

La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports de Côte d'Or (DRAJES 21) a accordé une subvention de 21 100 € soit 50,010 % du coût HT, alors que la demande portait sur 80 %.

De ce fait, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du « patrimoine sportif » à hauteur de 30 %.

Les devis réactualisés s'élèvent pour la partie terrassement à 21 077 € HT (28 182,72 € TTC) et pour l'équipement et la pose à 35 343 € HT (42 411,60 € TTC) d'où un total de 56 420 € HT (70 294,32 € TTC).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

➤ Solliciter les aides financières relatives à ce projet auprès du Conseil Départemental et de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution.

➤ Signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

➤ **Informations et questions diverses :**

Il est fait lecture d'un courrier RAR adressé par un administré au « Maire et Mmes et Mrs les conseillers » envoyé le 06/03/2023 reçu le 08/03/2023 avec une mise « en demeure de régulariser la situation en rétablissant le chemin initial dans un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi de ce courrier ».

Le maire ayant reçu le 20/03/2023 une convocation du ministère de la justice pour une conciliation datée du 15/03/2023 (soit 7 jours après la mise en demeure). Concernant cette même affaire.

Après discussion, il est décidé d'attendre l'issue de cette conciliation prévue le 05/04/2023 pour décider de la suite à donner. Conciliation ayant par ailleurs une finalité complémentaire « afin que les eaux de ruissellement chargées d'eau et de boues ne se déversent plus dans son étang.

Fin de séance à 22h20

Le Maire,

Hervé de SAINT-SEINE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Hervé de Saint-Seine", written in a cursive style.